RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29 JUILLET 2019

Date de convocation : 22 juillet 2019.
Présents : Jean-Paul GALONNIER, Patrick SOL, Christian MARTINEZ, Alain MONSONIS, Francis RIZZI, Colette BLANC-CAMMAN, Colette ASTIER, Jean-Loup LOYRIAC, Stéphane ROUX, Lucyle MORGAN, Christian VALENTIN, Emmanuelle NARDINI, René PALATSI (jusqu'au point 4), René BOVO, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Daniel FIBLA, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN, Nora BENTALEB-DURAND, Victor-Marie ROGÉ, Henri JAUJOU,
Absents ayant donné procuration : Eléna CROS donne procuration à Emmanuelle NARDINI, Marie-Josée RABASA donne procuration à Jean-Loup LOYRIAC,
Absents : Roselyne MONZIOLS-CUENCA, Danielle BOURCE, Sylvie BOBY-BENOIT, Arlette ROQUE, René PALATSI (à partir du point 5).
Secrétaire de séance : Lucyle MORGAN.

Monsieur le Maire préside l'assemblée, l'assemblée à l'unanimité nomme Lucyle MORGAN, secrétaire de séance. Il déclare la séance ouverte à 18h30, procède à l'appel nominal des conseillers, fait mention des procurations reçues, et constate que le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.
Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité des voix des élus présents et représentés.

Monsieur le Maire prend la parole pour rendre hommage à M. CUENCA, époux de Roselyne MONZIOL-CUENCA, Conseillère municipale, décédé récemment dans un dramatique accident. Il demande à l'assistance d'observer un moment de recueillement en mémoire du disparu et d'avoir une pensée pour son épouse et sa famille.

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT,
1) Installation de deux conseillers municipaux
2) Modification de la composition des commissions municipales
3) Décision modificative n°2 budget principal M14
4) Festivités – subventions exceptionnelles aux associations
5) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) pour les régies « restaurant scolaire », « études

surveillées », « Accueil de Loisirs Sans Hébergement - ALSH ».

6) Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » du SDIS de l'Hérault – Gestion des points d'eau.
7) Transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2020.
8) Adoption de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2020
9) Convention d'utilisation des infrastructures de la commune par la CABM et d'utilisation du réseau très haut débit « La Fibre du Sud » par la commune
10) Adhésion à l'association « Villes – Internet ».
11) Modification du tableau des effectifs.
12) Participation aux transports scolaires (année 2018-2019).
13) Convention de servitudes ENEDIS.
14) Questions diverses.

Déclaration de M. le Maire :
Avant que nous installions nos deux nouveaux collègues au sein du conseil municipal, je souhaiterais revenir sur la situation car je lis et entends de nombreuses choses qui méritent d'être précisées.

Ainsi, je lis il y a quelques jours un communiqué qui émane des deux élues démissionnaires dans lequel elles indiquent que depuis plusieurs mois, elles ne se retrouvaient plus dans le fonctionnement de la majorité municipale.
Pourquoi ne se sont-elles pas exprimées ?
Pourquoi n'ont-elles pas quitté la majorité ?

Alors qu'elles ont commencé à faire campagne avec une autre tête de liste, je leur ai proposé par écrit de rester au conseil municipal mais de quitter la majorité en rendant leurs délégations.
Pourquoi ont-elles refusé ?

C'est donc par souci de cohérence que je leur ai retiré les délégations que je leur avais consenties en début de mandat. Le retrait des délégations entrainait la perte des indemnités correspondantes. Mais elles pouvaient ainsi continuer à honorer le mandat confié par les villeneuvois.
Pourquoi ont-elles alors choisi de démissionner et abandonner leur mandat ?
Il est des liens que je me refuse à faire.
C'est donc avec plaisir que je vous propose d'accueillir au sein de notre assemblée Daniel FIBLA et Daniele BOURCE.

Monsieur Jean Pierre MARC prend la parole et informe qu'il a découvert récemment que le nouveau Conseiller municipal d'opposition installé lors du dernier Conseil municipal n'était, en fait, pas dans l'opposition, et estime qu'il aurait dû refuser de siéger au Conseil municipal.

Monsieur Henri JAUJOU, répond qu'il se considère comme membre libre au sein du Conseil municipal.

0) Décisions municipales au titre de l'article L2122-22 du CGCT.

DÉCISION MUNICIPALE N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT
N° 2019/32	Evaluation des risques psychosociaux pour le personnel communal (Ville & CCAS)	SAS Praeventio 220 A route d'Arsac – 33290 Le Pian Médoc	11 775 € ht.
N° 2019/33	Construction d'une passerelle sur le Canal du Midi *(études géotechniques)*	Géoméca Sud 75 rue Jérémy Bentham 34470 Pérols.	3 996 € ht
N° 2019/34	Construction d'une passerelle sur le Canal du Midi *(contrôle technique)*	Qualiconsult 1025 rue Henri Becquerelle – 34000 Montpellier.	3 970 € ht
N° 2019/35	Construction d'une passerelle sur le Canal du Midi *(mission SPS)*	Apave Montpellier 310 rue de la Sariette 34130 Saint Aunes	1 900 € ht
N° 2019/36	Constitution ministère d'avocats (Vlb c/ association Athéna.)	Cabinet Maillot 215 allées des Vignes 34980 Montferrier S/ Lez	/////
N° 2019/37	Constitution ministère	Cabinet Maillot 215 allées des	/////

	d'avocats (Vlb c/ Association Les Cœurs Battants)	Vignes 34980 Montferrier S/ Lez	
N° 2019/38	Travaux d'aménagement du Chemin St Michel	lot 1 – *travaux généraux – voirie – réseaux humides* EIFFAGE / TPSM lot 2 – *réseaux secs* SOGETRALEC	lot 1 – 499 306.85 € ht lot 2 – 87 830.70 € ht
N° 2019/39	Fourniture matériel électrique & d'éclairage public. 2019-2023	CEF-YESSS Electrique 2 et 4 rue St Victor 34420 Villeneuve-lès-Béziers	Mini : 15 000 € ht/an Maxi : 45 000 € ht/an
N° 2019/40	Constitution ministère d'avocats (Vlb c/ SCI St Victor)	Cabinet Maillot 215 allées des Vignes 34980 Montferrier S/ Lez	/////
N° 2019/41	Passerelle sur le Canal du Midi *(Etude de sol complémentaire)*	Géoméca Sud 75 rue Jérémy Bentham 34470 Pérols	610 € ht
N° 2019/42	Réfection d'étanchéité du toit-terrasse de la Médiathèque Jean Laurès	SEM Etanchéité rue I & F Joliot-Curie ZI du Capiscol – 34420 Villeneuve-lès-Béziers	29 809 € ht
N° 2019/43	Fourniture de menuiseries aluminium au groupe scolaire Georges Brassens	PRIMS SARL Avenue de la Devèze – 34500 Béziers	16 180 € ht
N° 2019/44	Dépose d'une toiture amiante-ciment sur une bâtiment communal *(bld F. Mistral)*	Grand Sud Désamiantage 12, rue de l'Artisanat 11700 Capendu	11 995.06 € ht
N° 2019/45	Aménagement d'un local	Lot 7 : (carrelage – faïences) société ANDREO CARRELAGE	8 034 € ht

	commercial en centre technique municipal. *(Attribution de lots)*	ZAE de Cantegals – rue des Picadis – 34440 Colombiers Lot 9 : (électricité – courants faibles – alarme) société SEEG, ZAE des Sept Fonts – 34300 Agde. Lot 10 : (peinture intérieure – façades) SARL SAUREL & FILS, 16 impasse Gambetta -34420 Villeneuve-lès-Béziers	49 559.47 € ht + 8 375 € ht (option alarme) 24 968.25 € ht + 40 325 € ht (option bardage)
N° 2019/46	Hérault Energies (Lotissement Les Jardins du Soleil) (Eclairage public)	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	Subvention escomptée 2 688 € ht
N° 2019/47	Hérault Energies (Av. de la Gare) (Eclairage public)	Commune de Villeneuve-lès-Béziers	Subvention escomptée 2 400 € ht

M. MARC déclare, concernant la décision municipale n°2019-36, que s'agissant d'un recours d'une association contre l'installation future du Leroy Merlin, l'Agglo devrait prendre en charge les frais de justice.
Monsieur le Maire répond que c'est l'arrêté du Maire qui a été attaqué par cette association et que par conséquent, la commune est contrainte d'assumer elle-même la défense. Cependant, des discussions sont en cours avec la communauté d'agglomération et Viaterra comme par le passé, pour Décathlon.

1) Installation de deux conseillers municipaux.
Présentation M. le Maire.
Par courrier recommandé du 2 juillet 2019 reçu le 5 juillet 2019, Madame Ariane DESCALS-SOTO, adjointe au maire, a démissionné du Conseil municipal.
Par courrier recommandé du 2 juillet 2019 reçu le 5 juillet 2019, Madame Elisabeth MOULY-MANETAS, conseillère municipale, a démissionné du conseil municipal.
Monsieur le Sous-préfet de Béziers a été informé de ces démissions.

Les suivants de liste, Monsieur Daniel FIBLA et Madame Danielle BOURCE, ont été appelés à siéger au sein du conseil municipal.
Il convient de prendre acte de leur installation.

Ouï cet exposé les élus présents et représentés prennent acte de l'installation des deux Conseillers municipaux.

2) Modification de la composition des commissions municipales

Présentation M. le Maire.
A la suite des démissions au sein de la majorité municipale et de l'installation de deux nouveaux conseillers municipaux, il convient de compléter la composition de plusieurs commissions :

Commission « finances » :
M. le Maire, Patrick SOL, Alain MONSONIS, Jean-Loup LOYRIAC, René PALATSI, Eléna CROS, René BOVO, Jean-Pierre MARC, Victor-Marie ROGE
1 siège à pourvoir : il est proposé la candidature de Lucyle MORGAN.

Commission « cadre de vie » :
M. le Maire, Alain MONSONIS, Colette BLANC, Jean-Loup LOYRIAC, Christian MARTINEZ, Roselyne CUENCA, Jean-Pierre MARC, Régis GARCIN
2 sièges à pourvoir : il est proposé la candidature de Jessica LOURIAC-PACCINI et de Colette ASTIER.

Commission « enfance/enseignement » :
M. le Maire, Marie-Josée RABASA, Colette ASTIER, Jessica LOURIAC-PACCHINI, Lucyle MORGAN, Patrick SOL, Roselyne CUENCA, Nora BENTALEB-DURAND, Sylvie BOBY-BENOIT
1 siège à pourvoir : il est proposé la candidature de Christian MARTINEZ.

Commission « vie locale » :
M. le Maire, Eléna CROS, Colette ASTIER, Emmanuelle NARDINI, Stéphane ROUX, René PALATSI, Lucyle MORGAN, Nora BENTALEB-DURAND, Régis GARCIN
1 siège à pourvoir : il est proposé la candidature de Daniel FIBLA.

Ouï cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix la modification des commissions municipales sus-indiquées.

3) Décision modificative n°2 budget principal M14

Présentation Patrick SOL.

Afin de réajuster les crédits sur les opérations budgétaires d'investissement, il convient de passer les écritures suivantes :

Dépenses d'investissement :

- Opération 16 « aménagement écoles » article 2313 : + 5 000€
- Opération 91 « chemin Saint-Michel » article 2315 : + 110 000€
- Opération 91 « chemin Saint-Michel » article 2031 : + 65 000€
- Opération 40 « acquisition de matériel » article 2051 : + 10 000€
- Opération 87 « extension du groupe scolaire » article 2313 : - 150 000€

Recettes d'investissement :

- Article 10 222 « FCTVA » : + 40 000€.

Ouï cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité de voix la décision modificative n°2 budget principal M14 pour les montants sus-indiqués.

4) Festivités 2019 – subventions exceptionnelles aux associations

Présentation M. le Maire.

Lors des festivités estivales, la commune procède au versement de subventions exceptionnelles au bénéfice de diverses associations dans le cadre de la prise en charge des repas préparés par ces dernières au personnel communal, artistes, forces de sécurité… mobilisés sur les différents évènements.

Il est demandé au conseil d'autoriser le versement des subventions exceptionnelles dans les limites précisées ci-après.

Féria :

- Association CPTR Gardians Villeneuvois : 65 repas à 7€ soit 455€
- Association FCV (football club) : 26 repas à 7€ soit 182€
- Association ACTIVE : 10 repas à 7€ soit un maximum de 70€

Soirées Latino :

- Association GOS : dans la limite de 10 repas à 7€ soit 70€

Fête locale :

- Association JSV (rugby) : dans la limite de 40 repas à 7€ soit 280€

Soirées Country :

- Association Gunfighters : dans la limite de 10 repas à 7€ soit 70 €.

M. MARC demande ce que faisait l'association ACTIVE lors des festivités et affirme que par le passé elle a fait campagne pour le Maire par voie de tracts. Il

précise que s'il y a eu tracts cela relève du pénal et que l'existence avérée de tracts signifie que la campagne électorale du Maire a été financée par de l'argent public.
M. MARC continue en informant avoir passé une après-midi au SRPJ au sujet du mèl évoqué lors d'un conseil précédent et précise que le SRPJ se rendra de nouveau dans les locaux de la mairie.
Après un long monologue, M. le Maire déclare à M. MARC qu'il est certainement un bon médecin mais encore meilleur comédien.
M. MARC répond que venant de lui, c'est un compliment.
S'ensuit un débat entre M. le Maire et M. MARC au sujet de rumeurs de dysfonctionnements intervenus à l'EHPAD « les Jardins du Canalet ».
Les deux élus sont d'un commun accord pour défendre la réputation de l'établissement et le professionnalisme des agents qui y travaillent.

M. PALATSI prend la parole et rappelle que les subventions exceptionnelles permettent aux associations de faire entrer des fonds lors des festivités. Il demande à M. le Maire la raison pour laquelle des accords conclus ont été changés, pourquoi certains mangent dans des bodégas et d'autres dans des restaurants, notamment la police municipale ?
La séance est suspendue pour permettre, en vain, au DGS d'expliquer les modalités de répartition des repas entre associations et restaurateurs.
La séance reprend.
M. RIZZI intervient pour préciser qu'il est faux d'affirmer que la police municipale mange au restaurant. La vérité est qu'il s'agit, pendant le service, de pizzas à emporter mangées au poste.
M. PALATSI estime qu'on lui met des bâtons dans roues, un débat animé aux propos imagés s'instaure entre plusieurs élus.

Ouï cet exposé, après en avoir débattu, les élus présents et représentés à la majorité des voix vote le versement de subventions exceptionnelles aux associations ci-dessus pour les montants mentionnés : 21 voix pour, 1 abstention (René PALATSI), Monsieur Daniel FIBLA ne prend pas part au vote,

19h18 : M. René PALATSI quitte la séance du Conseil municipal.

5) Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) pour les régies « restaurant scolaire, « études surveillées », « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ».
Présentation M. le Maire.
Une grande majorité des collectivités locales proposent aujourd'hui à leurs administrés une offre de service en ligne variée et souhaitent dans ce cadre développer le paiement en ligne.
Avec le dispositif PayFiP, la DGFiP a voulu répondre à cette demande et permettre aux usagers des collectivités territoriales de régler leurs redevances

et produits locaux, par carte bancaire par l'intermédiaire d'un portail famille, d'un terminal de paiement de proximité ou par prélèvement.

Pour bénéficier de ce service la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les factures réglées selon cette procédure soient reconnues par les systèmes d'information de la collectivité locale, puis émargés dans la comptabilité du régisseur, après payement effectif.

La mise en œuvre du projet prévoit une interopérabilité entre les systèmes d'information de la collectivité et le dispositif PayFiP. Pour la collectivité adhérente au dispositif les actes constitutifs des régies concernées devront faire l'objet des modifications nécessaires, prévoyant le payement par carte bancaire via internet sur un portail famille, via un terminal électronique de paiement sur place ou par prélèvement ainsi que les produits payables par ces mêmes moyens de payement. La convention *(cf/document joint en annexe de la présente note administrative)* a pour objet de fixer les rôles de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Le payement en ligne auprès des services publics locaux dont le montant de recette annuel est supérieur ou égal à 5000 € devra être mis à disposition des usagers au plus tard le 1er janvier 2022, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur sa mise en œuvre et d'autoriser le Maire ou son représenter à signer les documents afférents.
Ouï cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix l'adhésion de la commune au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PayFiP) pour les régies « restaurant scolaire, « études surveillées », « Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ».

6) Convention relative aux conditions de mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » du SDIS de l'Hérault – Gestion des points d'eau.
Présentation M. le Maire.
Le SDIS de l'Hérault dispose d'un logiciel de gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) acquis auprès de la société DATAKODE. La licence de ce logiciel permet à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

La présente convention vise à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel après des différents acteurs. Le SDIS de l'Hérault, dont le rôle est d'assurer l'administration du logiciel et le stockage des données, gère les modalités d'accès au logiciel ainsi que le bon fonctionnement général du système.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la proposition du SDIS de l'Hérault relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, et d'utilisation du logiciel « Hydraclic » au bénéfice de la commune.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et tout document y afférant.

Ouï cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix l'adhésion de la commune à la convention « Hydraclic » et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition et tout document y afférant.

7) Transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2020.

Présentation M. le Maire.

Le Conseil municipal est informé qu'à compter du 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement », actuellement optionnelles, basculent dans le champ des compétence obligatoires des EPCI. Par conséquent, à cette date, les communes seront dans l'obligation règlementaire de transférer ces compétences à l'Agglo.

Un comité de pilotage réunissant des représentants des communes et de l'Agglo a été mis en place afin de définir les modalités opérationnelles de ce transfert à savoir :

- ✓ La gestion de la compétence assurée par l'Agglo,
- ✓ Les coûts de fonctionnement seront limités en mutualisant les moyens. L'Agglo conventionnera avec les communes qui le souhaitent pour que ces dernières assurent l'entretien des bassins et fossés en contrepartie du reversement de la compensation financière évaluée pour leur entretien.
- ✓ Les attributions de compensations des communes seront réduites :
  - Montant du coût de fonctionnement évalué commune par commune
  - Du prorata du coût mutualisé au prorata de la population.
- ✓ Pour chaque commune est identifié et évalué :
  - Le coût d'entretien des bassins (0.18 €/m²/an)
  - Le coût d'entretien des fossés (0.8 €/ml/an)
  - Le coût d'entretien des postes de relevage 3000 €/PR/an)

    Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de ces compétences.

M. MARC estime que ce n'est pas de la mutualisation mais du racket.
M. SOL lui répond que compte-tenu du coût d'entretien aujourd'hui assumé par la commune, Villeneuve n'est pas perdante dans ce transfert de compétence.
M. MARC considère que Villeneuve paye déjà beaucoup en comparaison des autres communes de l'Agglo.

M. le Maire rappelle que ce transfert est une obligation règlementaire à laquelle on ne peut déroger.

Ouï cet exposé, après en avoir débattu, les élus présents et représentés votent à la majorité des voix 14 pour, 7 contre (Messieurs RIZZI, LOYRIAC, MARC, GARCIN, ROGÉ, Mesdames RABASA, BENTALEB-DURAND), 1 abstention (M. BOVO) le transfert de la compétence « eau » et « assainissement » à la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2020.

8) Adoption de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2020.

Présentation M. le Maire.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert d'une compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI. Le conseil municipal de chaque commune membre disposant d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'au 1er janvier 2020, les compétences « eau » et « assainissement » exercées par l'agglomération basculent dans le champ des compétences obligatoires. Par conséquent, à cette date, l'Agglo n'exercera plus que deux compétences optionnelles au lieu du minimum de trois requis.

La lutte contre le changement climatique, la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores sont au cœur de la transition énergétique et écologique de la France. Saisons marquées, fortes chaleurs, inondations, pollutions atmosphérique et sonore : une partie des solutions repose aussi sur les acteurs locaux, maillons essentiels pour mener des actions concrètes, efficaces et partagées.

En conséquence, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, réuni le 9 juillet 2019, a souhaité conforter sa démarche de développement durable en mettant en œuvre la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

A ce titre, elle pourrait réaliser des documents cadre pour les trois items de la compétence :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Lutte contre les nuisances sonores.

En effet, ces thématiques pourront infuser toutes les actions de l'Agglo afin de contribuer à la protection de l'environnement tout en conciliant qualité de vie, bonne santé des populations et développement économique.

L'Agglo s'est engagée depuis 2015 dans une démarche active. Elle est ainsi devenue Territoire Énergie Positive, en déployant des outils concrets comme des projets solaires, des LED dans les piscines ou un réseau de bornes de recharge de véhicules électriques. Puis, en 2016, l'Agglo créé une plate-forme de rénovation énergétique animée aujourd'hui par la Maison de l'Habitat Durable.

En 2017, l'Agglo s'est dotée de la compétence « Développement des énergies renouvelables et lutte contre le changement climatique ». Elle en partage l'exercice avec ses communes membres. Enfin, en 2018, l'Agglo valide son Schéma Communautaire des Énergies Renouvelables et de la Transition Énergétique, qui détermine quatre axes de développement : énergie solaire, filières des déchets, filière bois énergie, outils numériques de la ville intelligente.
Le nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) lancé la même année vise à mettre en œuvre des programmes d'actions avec pour finalité la réduction des gaz à effet de serre, une moindre vulnérabilité aux aléas climatiques, la lutte contre la pollution de l'air et la transition énergétique. Ce plan n'intègre pas la lutte contre les nuisances sonores.

La compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » sera, progressivement et à compter de 2020, articulée avec les documents d'aménagement structurant le territoire, notamment le schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, le plan de déplacement urbain ou encore le programme local de l'habitat.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'adoption par l'Agglomération Béziers Méditerranée et le transfert à cette dernière de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" à compter du 1er janvier 2020".

Ouï cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité de voix l'adoption de la compétence optionnelle "protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie" par la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée au 1er janvier 2020.

9) Convention d'utilisation des infrastructures de la commune par la CABM et d'utilisation du réseau très haut débit « La Fibre du Sud » par la commune.

Présentation M. le Maire.

Dans le cadre du contrat d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a engagé une démarche globale qui a pour but de faciliter l'accès de tous aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC).

Ce projet territorial d'envergure a pour objectif d'une part, d'améliorer l'attractivité économique du territoire par la généralisation de l'accès au très haut débit dans les parcs d'activités communautaires et d'autre part, d'uniformiser l'accès au haut débit pour les administrés.

Le Schéma Directeur Numérique, présenté fin 2007 en Conseil communautaire, a engagé l'action de la Communauté d'agglomération en matière de déploiement d'une infrastructure de communication électronique à très haut débit et de dynamisation des usages autour des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication.

Dans cet effort commun, chaque commune est en mesure de participer en ouvrant l'accès aux infrastructures dont elle dispose. En retour, elle bénéficie d'un accès facilité au réseau « La Fibre du Sud »

L'utilisation du réseau communautaire pour les besoins des sites communaux nécessite la signature par la Communauté d'agglomération et la commune d'une convention d'utilisation des infrastructures communautaires.

Cette convention décrit d'une part, les modalités administratives, techniques et financières d'utilisation des infrastructures propriétés de la Commune pour le déploiement du réseau communautaire de fibre optique « La Fibre du Sud » et, d'autre part, les modalités pour l'utilisation par les communes de l'Agglo du réseau passif communautaire « La Fibre du Sud ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la Convention cadre qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune telle qu'annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre et tout document y afférant.

M. ROGÉ demande que les futurs bâtiments communaux soient inclus dans la convention.

M. SOL lui répond que cette modalité est inscrite dans la convention jointe en pièce annexe de la présente note administrative.

Ouï cet exposé, après en avoir débattu, les élus présents et représentés votent à l'unanimité de voix la convention d'utilisation des infrastructures de la commune par la CABM et d'utilisation du réseau très haut débit « La Fibre du Sud » par la commune.
Approuve les termes de la Convention cadre qui sera établie entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et la commune telle qu'annexée,
Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention cadre et tout document y afférant.

10) Adhésion à l'association « Villes – Internet ».

Présentation M. le Maire.
La France est le seul pays à proposer un label pour reconnaître les villes et villages promoteurs de l'internet citoyen. La marque territoriale « Label National Territoires, Villes et Villages Internet » concerne les villages comme les grandes villes dès les premiers services connectés aux habitants et usager du territoire.
Ce label est une marque territoriale matérialisée par un panneau de @ à @@@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication.

C'est pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général. Les collectivités participantes s'engagent dans le mouvement de l'internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins une arobase.
Le coût de l'adhésion correspond à 0.06 euros par habitant.
Il est proposé au Conseil municipal l'adhésion de la Commune à l'association « Villes – Internet ».
Ouï cet exposé, après en avoir débattu, les élus présents et représentés votent à la majorité des voix par 16 voix contre, 6 voix pour (Messieurs SOL, ROUX, Mesdames BLANC, NARDINI, CROS, LOURIAC-PACCHINI), contre l'adhésion de la commune à l'association « Villes-Internet ».

11) Modification du tableau des effectifs.

Présentation M. le Maire.
Au cours des trois dernières années, le tableau des effectifs a été modifié par des créations de postes afin de permettre l'avancement de carrière des agents.
Plusieurs postes ont ainsi été créés cependant, les postes libérés, devenus vacants, n'ont pas pour autant été supprimés.
Le comité technique, consulté lors de la réunion du 13 juin 2019, a donné à l'unanimité des voix un avis favorable à cette mise à jour.
Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de :

- ✓ 3 postes du grade d'adjoint administratif.
- ✓ 15 postes du grade d'adjoint technique.

Ouï cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité de voix pour la modification du tableau des effectifs telle que proposé ci-dessus.

12) Participation aux transports scolaires (année 2018-2019).

Présentation M. le Maire.

Le Conseil municipal est informé que dans le cadre de sa politique de soutien aux familles, la Commune participe chaque année aux frais de transports en bus scolaires des collégiens et lycéens Villeneuvois.

L'aide est proportionnelle au montant du ticket modérateur acquitté.

Il est proposé de maintenir la participation aux frais de transports scolaires pour l'année 2018-2019, dans la limite d'un budget maximum de 7000 €.

Ouï cet exposé les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix pour la participation aux transports scolaires (année 2018-2019) pour le montant sus-indiqué.

13) Convention de servitudes ENEDIS.

Présentation M. le Maire.

ETUDIS 34 a été chargé par ENEDIS des études en vue de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle AS 204, propriété privée de la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS.

Aussi, ENEDIS sollicite par voie de *convention de servitudes* le passage en souterrain d'un câble HTA, dans une bande d'un mètre de large et de 90 mètres de long.

Considérant que la configuration actuelle du terrain ne permet pas d'y édifier une construction,

Considérant la compensation forfaitaire versée à la Commune,

Considérant que cette servitude est établie par acte notarié aux frais d'ENEDIS,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de servitude jointe à la présente note,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Ouï cet exposé après en avoir débattu, les élus présents et représentés votent à l'unanimité des voix pour le conventionnement avec ENEDIS et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Questions diverses.

M. MARC prend la parole et évoque un problème de voirie Chemin de Boujan concernant l'emplacement du passage dédié aux personnes à mobilité réduite, il propose que celui-ci soit déplacé.

M. le Maire répond qu'il est favorable à la mise à l'ordre du jour de ce sujet à la prochaine Commission sécurité.

M. JAUJOU informe que le container de recyclage de verre implanté rue Vernhes induit des nuisances sonores conséquentes et qu'il serait nécessaire d'en envisager le déplacement.

M. ROGÉ s'interroge sur l'opportunité d'avoir recours à des containers enterrés pour remédier à ce problème.

M. le Maire rappelle que le tri sélectif est de compétence Agglo et convient que l'option de containers enterrés est souhaitable, une solution sera proposée rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04.

La secrétaire de séance,
Lucyle MORGAN.